



FÉDÉRATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES

Madame Marylise LEBRANCHU

Ministre de la Décentralisation
et de la Fonction publique

Ministère de la Décentralisation, de la
Réforme de l'Etat et de la Fonction
publique
80, rue de Lille
75007 Paris

Paris, le 23 janvier 2015

Madame la Ministre,

Le 20 janvier 2015, dans le cadre de l'examen en première lecture du projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) par le Sénat, le gouvernement a présenté un amendement permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics littoraux d'instaurer une redevance sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées dont ils ont la gestion.

Le montant maximal de cette redevance, qui concerne tout navire mouillant sur ancre ou corps mort pendant une quelconque période du 1^{er} juin au 30 septembre en métropole et toute l'année dans les eaux ultra-marines, est établi à 20€ par mètre de longueur de coque et par jour.

Si cette proposition, contraire aux engagements pris par le gouvernement de ne pas créer de nouvelles taxes, devait aboutir, son application porterait un coup sévère à la pratique de la plaisance sur le littoral national et aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de la filière nautique française, ses 4.915 entreprises, ses 415 ports de plaisance et ses 40.326 emplois.

Cette proposition est à la fois extrême, discriminante et dangereuse.

Extrême au regard de poids que représenterait une telle redevance pour les plaisanciers.

Jusqu' à 100€ par mouillage et par jour pour un petit bateau à moteur de 5 mètres, 300€ pour un voilier de 15 mètres... Le niveau de taxation envisagé est tel qu'aucun plaisancier ne prendra plus le risque (fiscal) de jeter l'ancre dans les zones concernées. Cela pose de sérieuses questions en termes de sécurité et consommation de carburant.



FÉDÉRATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES

Extrême au regard de l'étendue des zones concernées :

Avec plus de 88.000 km² de zones côtières classées « aire marine protégée » selon l'article L.334-1 du Code de l'Environnement et l'objectif du gouvernement de créer 10 parcs naturels marins à l'horizon 2020, une part de plus en plus importante du littoral entre dans le champ de ce projet de redevance. Aujourd'hui, 23,6% des eaux métropolitaines sont déjà sous statut d'aire marine protégées. Ce chiffre atteint 50% pour la Corse.

C'est l'attractivité même du littoral français qui menacée au moment où l'Italie et l'Espagne prennent des mesures fiscales incitatives pour attirer les plaisanciers étrangers sur leurs côtes.

Une mesure fiscale comparable à celle envisagée en France, avait été mise en place en 2012 en Italie puis retirée un an plus tard après que les plaisanciers aient déserté massivement les côtes italiennes. Les conséquences économiques directes et indirectes ont été très lourdes.

Discriminante et injuste au regard des contribuables ciblés :

L'impact environnemental de la plaisance est très faible et représente moins de 1% de la pollution marine, dont 80% sont d'origine terrestre (Rapports ECNI 2007 et CSNPSN 2009).

La filière nautique française est très attachée à la protection du littoral comme en témoigne le Programme bateau bleu de la Fédération des industries nautiques et le partenariat développé récemment avec le Parc National de Port Cros.

En outre, les plaisanciers français sont aujourd'hui les premiers contributeurs de la protection du littoral à travers le droit annuel de francisation et de navigation qui permet de financer chaque année le Conservatoire du littoral à hauteur de 37M€.

Dangereuse pour l'avenir de l'ensemble de la filière nautique française :

La filière nautique française est confrontée un environnement économique difficile et les entreprises du secteur, en grande majorité des PME, sortent fragilisées de plusieurs années de baisse du marché. Elles ne sont pas en mesure de résister à un effondrement du marché français, que provoquera inévitablement la mise en place d'une redevance aussi pénalisante pour les plaisanciers.

Convaincu que vous saurez mesurer le danger que représente un tel dispositif fiscal pour l'attractivité du littoral, l'avenir de la filière nautique et la sauvegarde de nos entreprises, je me tiens à votre disposition pour vous rencontrer et vous apporter tout éclairage que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.


Yves LYON-CAEN
Président